

CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



World Health
Organization

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italy - Tel: (+39) 06 57051 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Agenda Items 4, 6 and 8

CRD13

**JOINT FAO/WHO FOOD STANDARDS PROGRAMME
CODEX COMMITTEE ON FOOD IMPORT AND EXPORT INSPECTION
AND CERTIFICATION SYSTEMS
Twenty-Fifth Session
Virtual, 31 May – 8 June 2021**

Comments from Mali

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE PRINCIPES ET DIRECTIVES POUR L'ÉVALUATION ET L'UTILISATION DE PROGRAMMES D'ASSURANCE VOLONTAIRE PAR DES TIERS (APT_v) (CX/FICS 21/25/4) :

Observations d'ordre général :

Le Mali adresse ses remerciements au groupe de travail électronique présidé par le Royaume-Uni et co-présidé par le Canada et le Mexique pour la préparation du projet de principes et directives pour l'évaluation et l'utilisation de programmes d'assurance volontaire par des tiers (APT_v). Il approuve globalement l'avant-projet et est favorable à sa progression à la prochaine étape de la procédure.

Observations spécifiques :

- **Au point niveau du point C – Définition biffer 2402 en 2012 Page 5, 15, 45**

Organisme de certification : organisme tiers d'évaluation de la conformité exploitant un service de certification (Adaptation de l'ISO/IEC 47065:2402), 17065 :2012 dans tout le document.

- **Principe 8 Droits et obligations :**

En élaborant une approche adaptée pour l'utilisation des informations/données sur la conformité d'un programme d'APT_v, les autorités compétentes devraient veiller à ce que leur approche soit en conformité avec les droits et obligations internationaux applicables

Position:

Le Mali ne soutient pas l'expression «droits et obligations internationaux applicables».

Justification :

Cette phrase est ambiguë et sujette à une interprétation différente. En outre, il n'y a pas de précédent dans d'autres textes du Codex pour inclure des rappels sur les droits et obligations internationaux des membres du Codex.

E : RÔLES, RESPONSABILITÉS ET ACTIVITÉS PERTINENTES

1) Les autorités compétentes

Point (f) : Le Mali propose un nouveau libellé comme suit:... L'autorité compétente devrait reconnaître et gérer les conflits d'intérêts potentiels et leur impact sur la fiabilité des informations / données du programme APT_v.

Point g : Le Mali soutient le texte révisé (Option 2) mais sans inclure «approprié». Le Mali propose l'amendement suivant à l'option 2: maintenir le degré de confidentialité approprié des informations/données partagées par le propriétaire d'APT_v selon le cadre législatif du pays.

Justification :

Le Mali considère que le terme «confidentialité appropriée» est vague et créera de la confusion. En outre, la pertinence sera définie en fonction du cadre législatif du pays, il n'est donc pas nécessaire de l'inclure dans l'exigence.

Point h : Le Mali recommande de ne pas utiliser l'expression «risques importants pour la santé publique» et propose une formulation alternative comme suit :

Avoir des politiques et des processus pour alerter l'autorité compétente de tout problème de sécurité sanitaire des aliments ou de tromperie du consommateur associée à des non-conformités.

Justification :

L'expression «risques importants pour la santé publique» n'a pas de définition faisant l'objet d'un consensus international et sera probablement sujette à une interprétation différente de la part des membres. L'utilisation de l'expression proposée «problème de sécurité sanitaire des aliments» semble plus appropriée et plus facile à comprendre.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : AVANT-PROJET DE DIRECTIVES RELATIVES À LA RECONNAISSANCE ET AU MAINTIEN DE L'ÉQUIVALENCE DE SYSTÈMES NATIONAUX DE CONTRÔLE DES ALIMENTS (SNCA) (VERSION MISE À JOUR) (CX/FICS 21/25/6) :**Observations d'ordre général :**

Le Mali adresse ses remerciements au groupe de travail électronique présidé par la Nouvelle-Zélande avec les États-Unis d'Amérique et le Chili pour la préparation de l'avant-projet de directives relatives à la reconnaissance et au maintien de l'équivalence de systèmes nationaux de contrôle des aliments. Il approuve globalement l'avant-projet et est favorable à sa progression à la prochaine étape de la procédure.

SECTION 4 – PRINCIPES

Le Mali propose d'ajouter un nouveau principe: adaptation aux conditions;

b (biz). En raison des différences de capacités des NFCS entre les pays, il n'est pas toujours approprié d'imposer les mêmes niveaux d'objectifs NFCS. Par conséquent, ces niveaux varient parfois en fonction de la situation dans le pays exportateur. Ceci est pris en compte dans l'équivalence des systèmes.

Justification :

Le projet de directives «Reconnaissance et maintien de l'équivalence des systèmes nationaux de contrôle des aliments (SNCA)» ne semble pas offrir suffisamment de flexibilité. En effet, il ressort du processus proposé que les chances d'obtenir la reconnaissance et l'équivalence sont minces, compte tenu de l'écart des capacités entre les SNCA des pays développés et les pays en développement.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : DOCUMENT DE REFLEXION SUR LE ROLE QUE PEUT JOUER LE CCFICS DANS LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE ALIMENTAIRE DANS LE CONTEXTE DE LA SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS ET DES PRATIQUES LOYALES DANS LE COMMERCE (CX/FICS 21/25/8)**Observations d'ordre général :**

Le Mali adresse ses remerciements au groupe de travail électronique présidé par les États-Unis d'Amérique co-présidé par l'Union européenne, la République islamique d'Iran et la Chine pour la préparation document de réflexion sur le rôle que peut jouer le CCFICS dans la lutte contre la fraude alimentaire dans le contexte de la sécurité sanitaire des aliments et des pratiques loyales dans le commerce.

Observations spécifiques :

Le travail devrait inclure

1. Définitions des principaux termes relatifs à la fraude alimentaire;
2. Rôles et responsabilités de l'industrie et des entités gouvernementales dans la lutte contre la fraude alimentaire;
3. Orientations sur la manière dont les pays peuvent moderniser leurs systèmes nationaux de contrôle des aliments pour lutter contre la fraude alimentaire,
4. Identification de la technologie et des outils, contre-mesures et contrôles pouvant être utilisés par les autorités compétentes et l'industrie pour détecter les actes de fraude.